

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026

RÉUNION DU 2 JUIN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON.

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Institution et vie politique

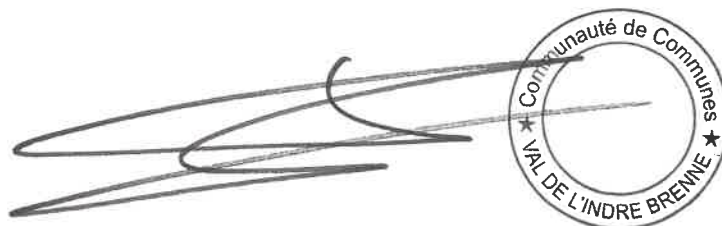
Délibération 2026/06/00

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à cette nomination à main levée.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité : Christophe VANDAELE

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : APPROBATION PROCES - VERBAL

Institution vie politique – fonctionnement

Délibération 2026/06/001

Vu le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 adressé aux conseillers communautaires.

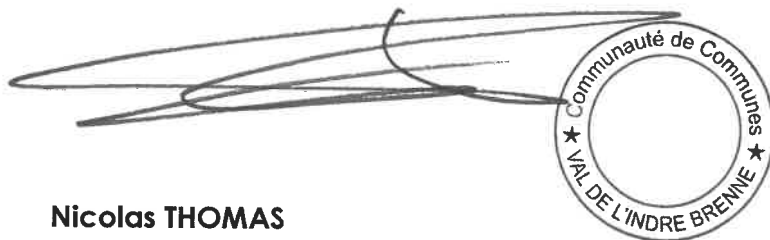
Considérant que les conseillers nouvellement élus ne prennent pas part au vote Monsieur le Président soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des votants.

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



PROCÈS-VERBAL

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle des fêtes de SAINT-LACTENCIN s'est réuni le Conseil de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 21 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Muriel MASSAUD, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON, Marie-Lionel THURA

Membres titulaires excusés : Lucette VIOUX pouvoir donné à Nicolas THOMAS, Christophe MORIN

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE

Membre suppléant présent votant : Françoise BATARD

Membres suppléants présents non votants : Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Monsieur Thierry LOGIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 7 avril 2026 ne donne lieu à aucune observation. M. le Président soumet le procès-verbal au vote. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0



INSTITUTION

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu les articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne,

Vu le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Décide de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- **En matière de finances et de comptabilité publique :**
 - De créer, modifier, supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - De réaliser l'ouverture des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 €.
 - De solliciter auprès d'organismes publics et privés des financements de projets.
 - De signer des conventions de partenariat auprès d'organismes publics et privés à titre gratuit et dans la limite de 40 000€.
- **En matière de commande publique :**
 - De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; ainsi que leurs avenants inférieurs à 5%.
 - De signer des conventions de groupement de commandes.

- **En matière juridique :**
 - D'intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou de défendre ses intérêts dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant toute la durée du mandat ; devant toutes les juridictions ; en défense comme en recours.
 - De passer les contrats d'assurances d'un montant inférieur à 90 000 € et accepter les indemnités de sinistres y afférent.
 - De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- **En matière de domanialité :**
 - De conserver, administrer et affecter des propriétés de la Communauté de communes utilisés par les services publics communautaires, et prendre tous les actes conservatoires y afférents.
 - De procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme notamment de permis de construire, de lotir, d'autorisations de permis d'aménagement et de déclaration préalable, de permis de démolir pour les constructions, les réhabilitations ou de démolition de bâtiments dont la Communauté de communes est propriétaire.
 - D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriété communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes.
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 - D'engager les négociations foncières en vue de la réalisation d'opérations ou de projets communautaires.
 - Décider d'aliéner de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- De prévoir que le Président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux Vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.

- Rappelle que les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication au Conseil communautaire lors de chaque séance.

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, Considérant que, lors des renouvellements des Conseils municipaux et communautaire, il est admis, à titre exceptionnel, que la délibération peut prévoir expressément une entrée en vigueur antérieure à son adoption, Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

Fonctions	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 1 ^{er} janvier 2026
Président	48,75 %	2 003,88 €
1^{er} Vice-Président	20,63 %	848 €
2^e Vice-Président	20,63 %	848 €
3^e Vice-Président	20,63 %	848 €
4^e Vice-Président	20,63 %	848 €
5^e Vice-Président	20,63 %	848 €
6^e Vice-Président	20,63 %	848 €
7^e Vice-Président	20,63 %	848 €

- De fixer la date d'effet de cette décision :
 - Pour le Président au 7 avril 2026 jour de l'installation du conseil
 - Pour les Vice-présidents au 17 avril 2026 jour de notification des arrêtés de délégations
- De préciser que les indemnités allouées, conformément à la loi, à l'indice brut terminal de la fonction publique et varient avec la valeur du point indiciaire.
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 et suivants.

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L. 5211-1,

Considérant qu'en début de mandat, les Conseils communautaires élisent leurs représentants qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret,

Considérant que par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil peut décider de ne pas procéder par bulletin secret à la désignation de ses délégués,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de délégués par bulletin secret,
- Désigne pour représenter la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs :

- **Pays Castelroussin – Val de l'Indre :**

12 titulaires : Arnaud CIBOT, Nicolas THOMAS, Bernard de VERNEUIL, Didier DURET, Séverine DROPSY, Patrice BOIRON, Serge LACOT, Ghyslaine PAIN, Hélène VILLAIN, Jean-François CLO, Christophe VANDAELE, Xavier ELBAZ

12 suppléants : Patrick BOURBON, Alexandra ROULLEAUX, Christophe MORIN, Marion LIMBERT, Julia JAMET, Françoise GUILLAUME, Muriel MASSAUD, Chantal COMPAIN, Sylvie OBOUH-FEGUE, Dominique PERROT, Caroline MARCOU, Jean-Noël MERIOT

- **Comité de Programmation LEADER :**

2 titulaires : Serge LACOT, Jean-François CLO

2 suppléants : Philippe NAVETTE, Séverine DROPSY

- **Conseil de Développement**

1 titulaire : Bernadette VILLEMONT et **1 suppléant :** Catherine BARRAULT

- **PNR Brenne :**

1 titulaire : Patrice BOIRON et **1 suppléant :** Séverine DROPSY

- **Châteauroux Berry Tourisme :**

1 titulaire : Dominique PERROT et **1 suppléant :** Delphine CHEVALIER-GONTIER

- **Destination Brenne :**

1 titulaire : Dominique PERROT et **1 suppléant :** Jessica MAGNOUX

- **Cyclo Bohême**

1 titulaire : Caroline MARCOU et **1 suppléant :** Alexandre ALBERT

- **SMABCAC :**

3 titulaires : Romain LOMBARD, Claude VIDAL, Didier AINE

3 suppléants : Thomas FOUQUET, Philippe LELAN, Philippe THIEBAUD

- **SABI 36** :

4 titulaires : Christophe VANDAELE, Jean-Christophe BLED, Roger CHEVRETON, Jean-Noël MERIOT

4 suppléants : Fabien GRIMAUULT, Thierry GEOFFROY, Loïc COSSET, Denis VILLIN

- **SYTOM** :

4 titulaires : Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Jean-Pierre POITEVIN, Christophe VANDAELE

4 suppléants : Françoise BATARD, Hélène VILLAIN, Sébastien MASSERON, Frédéric DOUCET

- **RIP 36** :

1 titulaire : Jean-Christophe BLED et **1 suppléant** : Jean-François LOIZEAU

- **SEM Fer Val de l'Indre-Buzançais-Argy** :

15 membres assemblée générale : Arnaud CIBOT, Jérôme LUMET, Nicolas THOMAS, Patricia VERDRU, Jean-Eudes de SONIS, Serge LACOT, Thierry LOGIE, Philippe MOREAU, Xavier ELBAZ, Thomas FOUQUET, Quentin BERTHELOT, Christophe VANDAELE, Marie-Lionel THURA, Aurore AUCOUTURIER, Fabien GRIMAUULT

6 membres conseil administration : Arnaud CIBOT, Jérôme LUMET, Serge LACOT, Thierry LOGIE, Nicolas THOMAS, Xavier ELBAZ

- **Conseil de surveillance Centre hospitalier Buzançais** :

1 titulaire : Alexandra ROULLEAUX

- **Groupe d'intérêt public Région Centre Interactive GIP RECIA** :

1 titulaire : Caroline MARCOU et **1 suppléant** : Dominique PERROT

- **Syndicat départemental d'énergies de l'Indre - Commission paritaire des énergies** :

1 titulaire : Jean-Pierre POITEVIN

- **Comité national d'action sociale** :

1 titulaire : Caroline MARCOU

- **Commission départementale d'aménagement commercial** :

Xavier ELBAZ

- **Commission départementale de coopération intercommunale** :

Nicolas THOMAS

- **Comité départemental d'accès aux réseaux de communication** :

Xavier ELBAZ

- **France Numérique Ensemble** :

Xavier ELBAZ

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES

VOTE DES TAUX 2026

Vu l'état 1259 notifié par les services fiscaux,

Fiscalité	Bases 2025 en €	Taux 2025	Bases 2026 en €	Taux 2026	Produits attendus 2026 en €
CFE unique	2 646 172	25,67 %	2 733 000	25,67 %	701 561
TFB	12 289 358	1,95 %	12 423 000	1,95 %	242 249
TFNB	1 452 872	4,33 %	1 464 000	4,33 %	63 371
TH additionnelle	1 250 075	9,68 %	1 194 000	9,68 %	115 579
Total					1 122 780

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Décide de ne pas augmenter les taux,
- Fixe pour 2026 les taux suivants :
 - Taux de CFE 25,67 %
 - Taux de Taxe Foncière (bâti) 1,95 %
 - Taux de Taxe Foncière (non bâti) 4,33 %
 - Taxe habitation additionnelle 9,68 %

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0



FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026

Vu l'article 1530bis du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 17 septembre 2024 instaurant la taxe GEMAPI,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 94 280 € pour l'année 2026.

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0



LIGNE DE TRÉSORERIE - BUDGET PRINCIPAL

Vu la proposition faite par l'organisme bancaire du Crédit agricole Centre-Ouest en date du 31 mars 2026,

Considérant les besoins de trésorerie,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Décide de contracter auprès du CACO la ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 € aux caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 1 an
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois (Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro)
 - Valeur de l'index actuel au 2 mars 2026 : 2.026%
 - Marge : +0,60 sur une base de calcul de 365j taux client indicatif $2.026+0,60 = 2.626\%$
 - Paiement des intérêts : trimestriel fin de mois civil par débit d'office,
 - Mise à disposition des fonds : par la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de tirage doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée avec un montant minimum de tirage de 5 000€,
 - Remboursement des fonds : par la procédure de débit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de remboursement doit nous être transmis 2 jours avant la date de prélèvement souhaitée avec un montant minimum de remboursement de 5 000€,
 - Échéance finale : au terme à j-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.
 - Frais de dossier : 0,10% soit 800€ prélevés à la date de mise en place (débit d'office),
 - Commission d'engagement : 0,10% soit 800€ prélevés à la date de mise en place (débit d'office),
 - Commission de non utilisation : néant
 - Cette ligne de trésorerie prendra effet à la date de signature du contrat.
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer ledit contrat de prêt et tous documents afférents.

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC SPLASH CAFÉ POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU PLAN D'EAU COMMUNAUTAIRE

Vu la disponibilité de la buvette-snack du plan d'eau communautaire de Saint-Genou,

Considérant le cahier des charges établi et l'appel à candidature,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Considérant l'offre de SPLASH CAFÉ,

Monsieur le Président rappelle les conditions d'exploitation :

- Durée minimum du 1^{er} Juillet au 31 Août 2026
- Obligation d'ouverture 7j/7
- Horaires d'ouverture minimum : 12h à 19h
- La convention d'occupation précaire sera consentie et acceptée pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois
- Une redevance annuelle de 2 500 € net (deux mille cinq cents euros), cette redevance sera révisée annuellement, à la date anniversaire de l'occupation des locaux, selon l'indice Insee des loyers commerciaux (ILC)
- Un dépôt de garantie de 1 000 € (Mille euros)

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire, aux conditions ci-dessus rappelées, pour l'exploitation de la buvette du plan d'eau communautaire de Saint-Genou avec la SARL SPLASH CAFÉ

Vote :

Suffrages exprimés : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0





Publié le : 08/06/2026 12:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/65355

QUESTIONS DIVERSES

MOBILITÉ

Serge LACOT, Vice-président en charge de l'habitat et des mobilités informe les élus que dans le cadre des financements obtenu pour la mobilité active, une partie concerne le déploiement d'équipements vélo sur le territoire :

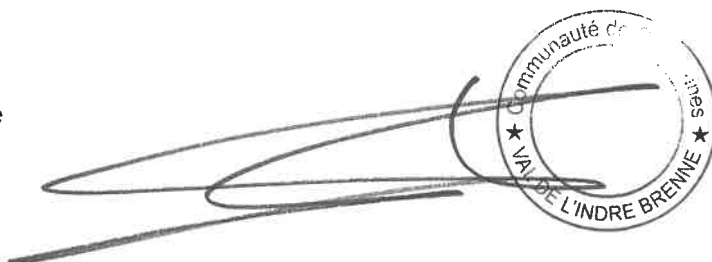
- Arceaux vélos abris vélos
- Station de réparation et gonflage

Afin de préparer un groupement de commande et de finaliser la demande de subvention, un questionnaire va être adressé aux Communes pour recenser les besoins.

Nicolas THOMAS, Président complète le propos en précisant que les élus souhaitant intégrer un groupe de travail mobilité doivent se faire connaître, le groupe de travail étant ouvert aux conseillers communautaires et conseillers municipaux (Présentation du projet mobilités en PJ).

L'ordre du jour ayant été entièrement traité, le Président lève la séance et invite les conseillers communautaires à se retrouver pour un moment de convivialité offert par la municipalité de Saint-Lactencin.

Thierry LOGIE
Le secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2026/06/002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, et L2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment R241-1 à R 241-6 à 15, R241-16 à 23,

Vu le décret 2003-187 du 05 mars 2003 article 1^{er},

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du 25/03/2025 approuvant les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations budgétaires modificatives

Vu les comptes de gestion fournis par la Trésorière du SGC de Le Blanc.

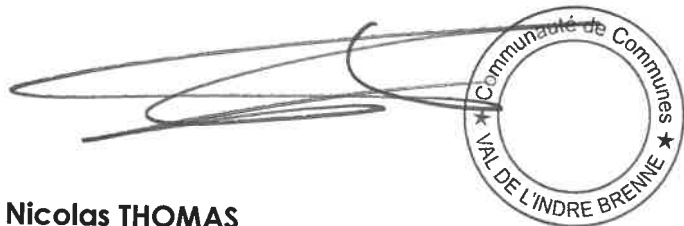
Considérant la concordance des écritures comptables entre l'ordonnateur et du comptable.

Le Conseil Communautaire approuve les comptes de gestion 2025.

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30

Membres présents : 27

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL – EXERCICE 2025
Finances locales – Décisions budgétaires
Délibération 2026/06/003

M. le Président ayant quitté la séance le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

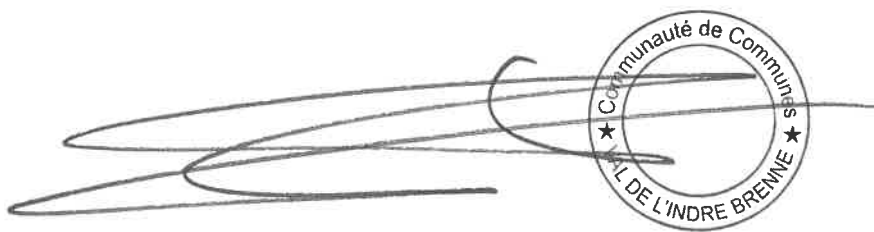
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le **compte administratif principal de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	770 353.11	4 735 501.73
Recettes :	807 582.92	5 514 077.71
Résultat :	37 229.81	778 575.98

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes VAL DE L'INDRE BRENNÉ" around the perimeter and two stars on either side.

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
EXERCICE 2025**

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2026/06/004

M. le Président ayant quitté la séance, le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,


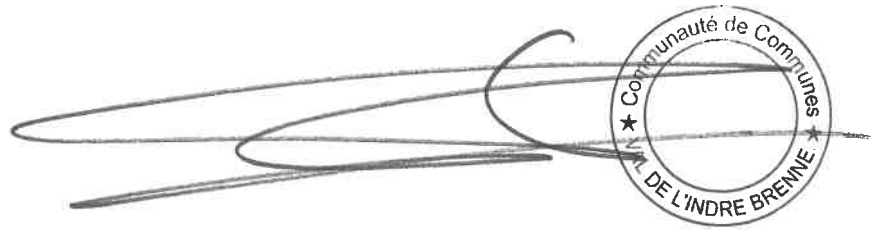
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif développement économique de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	120 498.62	262 235.12
Recettes :	83 168.08	274 911.71
Résultat :	-37 330.54	12 676.59

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. SAINT LACTENCIN – EXCERCICE
2025**

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2026/06/005

M. le Président ayant quitté la séance, Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

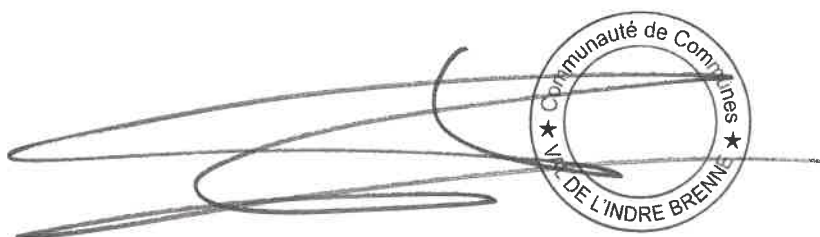
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif Z.A. Saint Lactencin de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	/	/
Recettes :	/	/
Résultat :	/	/

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes VAL DE L'INDRE BRENNÉ" around the perimeter and two stars on the left and right sides.

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. BUZANCAIS-Val de l'Indre –
EXERCICE 2025**

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2026/06/006

M. le Président ayant quitté la séance et le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



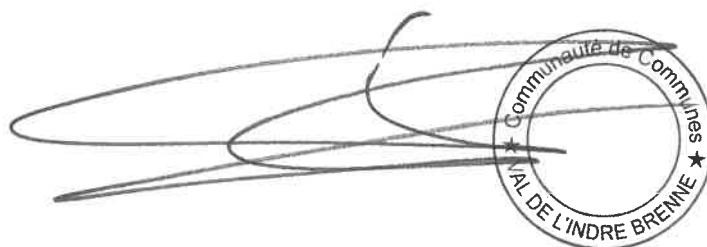
Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif Z.A. BUZANCAIS-Val de l'Indre de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	/	/
Recettes :	/	/
Résultat :	/	/

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes VAL DE L'INDRE BRENNÉ" around the perimeter and two stars on the left and right sides.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. LE TIMBARA VENDOEUVRES
– EXERCICE 2025**

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2026/06/007

M. le Président ayant quitté la séance le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

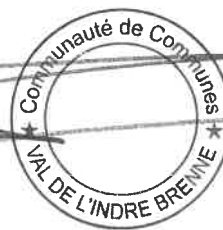
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif Z.A. LE TIMBARA VENDOEUVRES de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	/	/
Recettes :	/	/
Résultat :	/	/

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. LES HERVAUX – EXCERCICE 2025
Finances locales – Décisions budgétaires
Délibération 2026/06/008

M. le Président ayant quitté la séance, le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

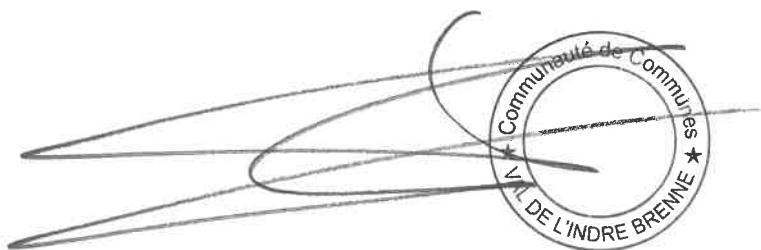
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif Z.A. LES HERVAUX de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	/	/
Recettes :	/	/
Résultat :	/	/

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Communauté de Communes
VAL DE L'INDRE BRENNNE

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. SAINT GENOU – EXCERCICE 2025
Finances locales – Décisions budgétaires
Délibération 2026/06/009

M. le Président ayant quitté la séance, le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

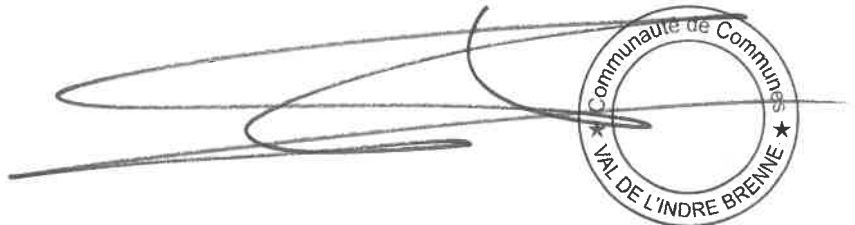
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le **compte administratif Z.A. Saint Genou de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	/	/
Recettes :	/	/
Résultat :	/	/

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Z.A. VILLEDIEU/NIHERNE – EXERCICE
2025**

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2026/06/010

M. le Président ayant quitté la séance, le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M Xavier ELBAZ, Vice-Président conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif Z.A. VILLEDIEU/NIHERNE de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	/	/
Recettes :	/	/
Résultat :	/	/

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ORDURES MENAGERES – EXERCICE
2025**

Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération 2026/06/011

M. le Président ayant quitté la séance, le Conseil de Communauté siège sous la présidence de M ELBAZ, Vice-Président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/03/2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,



Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte **le compte administratif ordures ménagères de l'exercice 2025**, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	95 928.95	1 886 005.43
Recettes :	29 359.79	1 901 790.64
Résultat :	-66 569.16	15 785.21

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : AFFECTATION DEFINITIF DES RESULTATS 2025

Finances locales – Décisions budgétaires

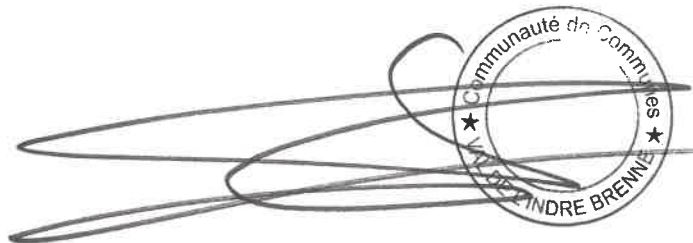
Délibération 2026/06/012

Vu les affectations de résultat par anticipation approuvées par délibérations le 3 mars 2026,
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs approuvés le 2 juin 2026
Vu la concordance des comptes

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire accepte l'affectation définitif des résultats.

- Budget principal 26500
- Budget développement économique 26800
- Budget des ordures ménagères 26600
- Budget ZA Villedieu/Niherne 28400

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0





Publié le : 08/06/2026 12:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/65355

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON ;

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ZAE LES TERRES ROUGES COMMUNE DE SAINT-LACTENCIN CESSION D'UNE
PARCELLE A AL SCI JPG**

Domaine et patrimoine - Aliénation

2026/06/013 Développement économique

Vu la demande de Mr PREX Pascal d'acheter une parcelle d'environ 2 000 m² sur la ZAE Les Terres Rouges pour l'installation d'un garage automobile avec atelier de carrosserie et peinture d'une surface d'environ 580 m².

Considérant la disponibilité de la parcelle cadastrée ZM 72 constituant le lot n°6 et possédant une superficie de 2 303 m².

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 18 Mars 2026 faisant apparaître une valeur vénale de 3 500 € HT.

Monsieur le Président propose de céder ladite parcelle à la SCI JPG au prix de 1,82 € HT/m² soit un prix total de 4 191,46 € HT (5 029,75 € TTC)



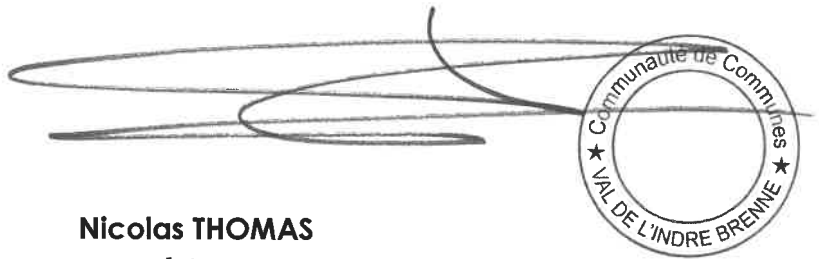
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée ZM 72 au prix de 4 191, 46 € HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cette parcelle au profit de la SCI JPG,
- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre – Brenne dans cette cession.

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Commune de Comblès
★ VAL DE L'INDRE BRENNÉ ★

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



Direction Générale des Finances Publiques

Le 18/03/2026

Direction départementale des Finances Publiques
d'Indre-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

94, Boulevard Béranger
37 032 TOURS

Le Directeur départemental des Finances
publiques d'Indre-et-Loire

à

POUR NOUS JOINDRE

Monsieur le Président de la Communauté de
communes Val de l'Indre Brenne

Affaire suivie par : Cindy LEFEVRE BLOT
Courriel : ddfip37.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf DS : 29538303
Réf OSE : 2026-36198-12566

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'évaluation en date du 23/02/2026 de la parcelle ZM 72 sur la commune de Saint-Lactencin

En vue de la vente de la parcelle cadastrée ZM 72, en nature de terrain à bâtir sur la ZA Les Terres Rouges à Saint-Lactencin, la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne souhaite en connaître la valeur. Le consultant précise un prix négocié à 1,82 €HT/m².

Saint-Lactencin est une commune rurale (405 habitants en 2023) située dans le département de l'Indre, en région Centre-Val de Loire, à environ 18 km de Châteauroux et 6 km de Buzançais.

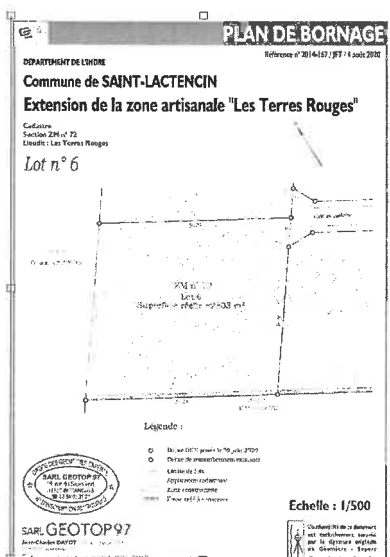
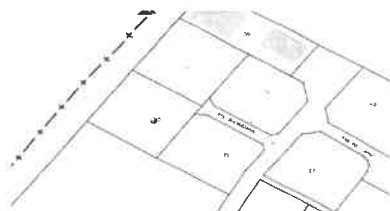
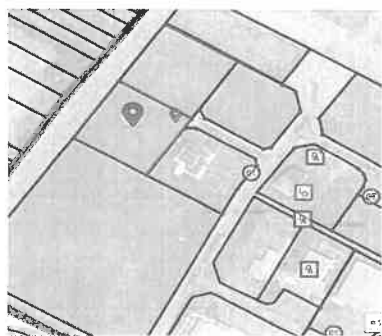
Références cadastrales :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ST LACTENCIN	ZM 72	3 IMPASSE DES SABLIERES	2 303 m ²	TAB



Zone artisanale Les Terres Rouges : Elle est située à proximité de l'axe Tours-Châteauroux et de l'A20 Paris-Toulouse.





Descriptif :

Le bien à évaluer est un terrain à bâtir viabilisé, d'une superficie de 2 303 m², constituant le lot 6 de la zone artisanale Les Terres Rouges à Saint-Lactencin. De forme rectangulaire et plane, il est accessible par la rue de la Carrière et la Route de Châteauroux.

Règles d'urbanisme :

D'après le PLU de la commune de Saint-Lactencin approuvé le 28 juin 2004, la parcelle relève de la zone AU a, zone d'urbanisation future (activité) destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Méthode d'évaluation :

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Afin de déterminer la valeur vénale de la parcelle, il a été recherché des cessions de terrains sur la commune de Saint Lactencin et communes alentours, en zone à urbaniser et zones artisanales ou industrielles, sur la période comprise entre janvier 2020 et décembre 2025.

Analyse et arbitrage du service :

Les termes relevés sont des terrains en nature de terre et terrain à bâtir situés sur des communes rurales dans un rayon de 15 km autour de Saint-Lactencin, en zonage AU.

Il n'a pas été retrouvé de termes sur la commune de Saint-Lactencin.

Des ventes de terrains identifiées en zones 1AUy, AU et Auy, correspondant à des zones d'urbanisation future à vocation industrielle, il résulte une valeur moyenne et une valeur médiane identiques de 1,50 €/m².

Les prix varient entre 0,98 €/m² et 2,02 €/m² pour des superficies de terrains allant de 5 354 m² à 12 896 m².

Trois termes se situent sur la commune limitrophe de Buzançais.

Au regard des caractéristiques de la parcelle à évaluer, il est opté de retenir la valeur moyenne, soit 1,50 €/m².

Valeur vénale de la parcelle ZM 72 peut être proposée à :

$$2\ 303\ \text{m}^2 \times 1,50\ \text{€} = 3\ 454,50\text{€}, \text{ arrondi à } \underline{3\ 500\ \text{€ HT}}$$



Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

Cet avis est valable pour une durée de **24 mois**.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



Jérôme Padovani

Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale



Publié le : 08/06/2026 12:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/65355

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : ZAE LES ROCHERS COMMUNE DE SAINT-GENOU – CESSION DE 3 PARCELLES A
LA SASU HOLDING ALEXANDRE LOUIS NAUDET**

Domaine et patrimoine - Aliénation

2026/06/014 Développement économique

Vu la demande de M. Alexandre NAUDET Alexandre d'acheter un ensemble de parcelles d'environ 4 Ha sur la ZAE Les Rochers pour l'installation d'un projet industriel,

Considérant la disponibilité de 3 parcelles cadastrées ZP 63 (17 643 m²), ZP 64 (19 259 m²) et ZP 65 (3 179 m²) situées sur la ZAE Les Rochers représentant une superficie totale de 40 081 m²,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 6 Janvier 2026 faisant apparaître une valeur vénale de 61 000 € HT avec une marge de négociation de +/- 10%,

Monsieur le Président propose de céder à la SASU HOLDING ALEXANDRE LOUIS NAUDET les 3 parcelles pour 61 000 € HT.

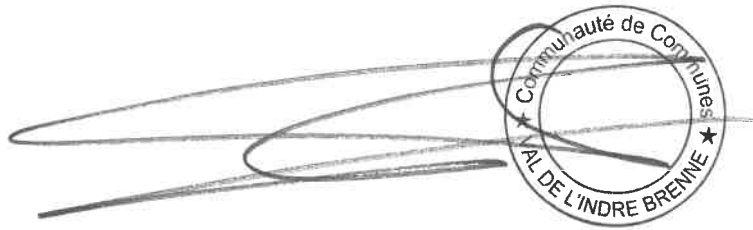
L'ensemble des frais de bornage nécessaire à cette vente ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la vente des trois parcelles décrites plus haut au prix de 61 000€ HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente de cet ensemble à la SASU HOLDING ALEXANDRE LOUIS NAUDET ou toute société s'y substituant,
- Charge l'étude notariale LUTHIER de préparer l'acte et représenter la CDC Val de l'Indre – Brenne dans cette cession.

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/01/26

Direction départementale des Finances Publiques
d'Indre - et - Loire

Pôle d'évaluation domaniale d'Indre-et-Loire

94 Boulevard Béranger
37000 TOURS

Courriel : ddfip37.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gérald ARCHAMBAULT

Courriel : gerald.archambault@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 35 88 45 22

Réf DS: 27938837

Réf OSE : 2025-36194-87606

Le Directeur départemental des Finances
publiques d'Indre-et-Loire

à

Monsieur le Président de la Communauté de
communes Val de l'Indre Brenne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

2 Parcelles d'une superficie totale de 40 080 m²

Adresse du bien :

Zone Industrielle les Rochers 36500 Saint-Genou

Valeur :

61 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de
la valeur »)



1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur Fabien LEPAGE, Directeur général Adjoint

Vos références : Projet NAUDET

2 - DATES

de consultation :	27/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	12/01/2026
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet : (suite à conversation téléphonique)	27/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne envisage de céder une parcelle cadastrée ZP 17, et une emprise de la parcelle ZP 18, d'une superficie totale de 40 080 m², afin de permettre l'installation du projet porté par Mr Alexandre NAUDET dans la zone d'activités « Les Rochers » à Saint-Genou.

Le consultant mentionne dans sa saisine un prix négocié à 1,52€ HT/m avec une délibération pour la vente de ces deux parcelles lors du conseil communautaire du 27 Janvier 2026

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

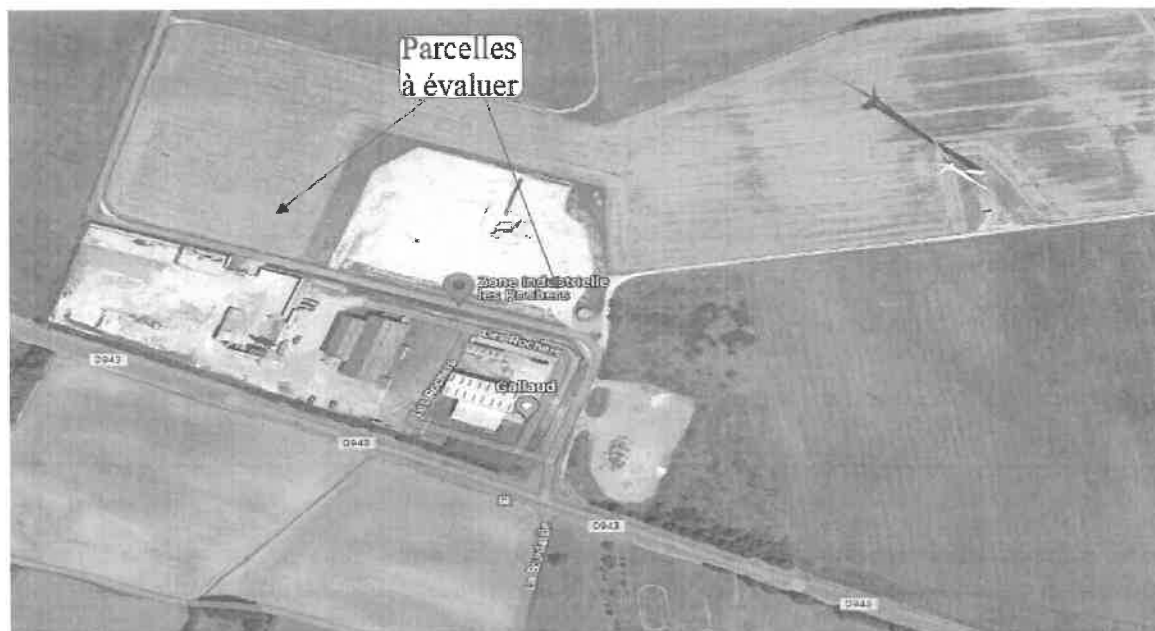
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Saint-Genou est une commune rurale située à l'ouest du département de l'Indre, à 30 km de Châteauroux. Son territoire est arrosé par l'Indre.

Pour un territoire estimé à 24,47 kilomètres carrés, Saint-Genou avait une population de 939 habitants, soit une densité s'élevant à 38,37 habitants par km² en 2022.

Saint-Genou est l'une des douze communes qui constituent la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne. Elle abrite une zone d'activité dénommée « Les Rochers » de 9 hectares dont 6 hectares sont encore disponibles. Cette zone d'activités accueille deux entreprises de 23 emplois au total.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



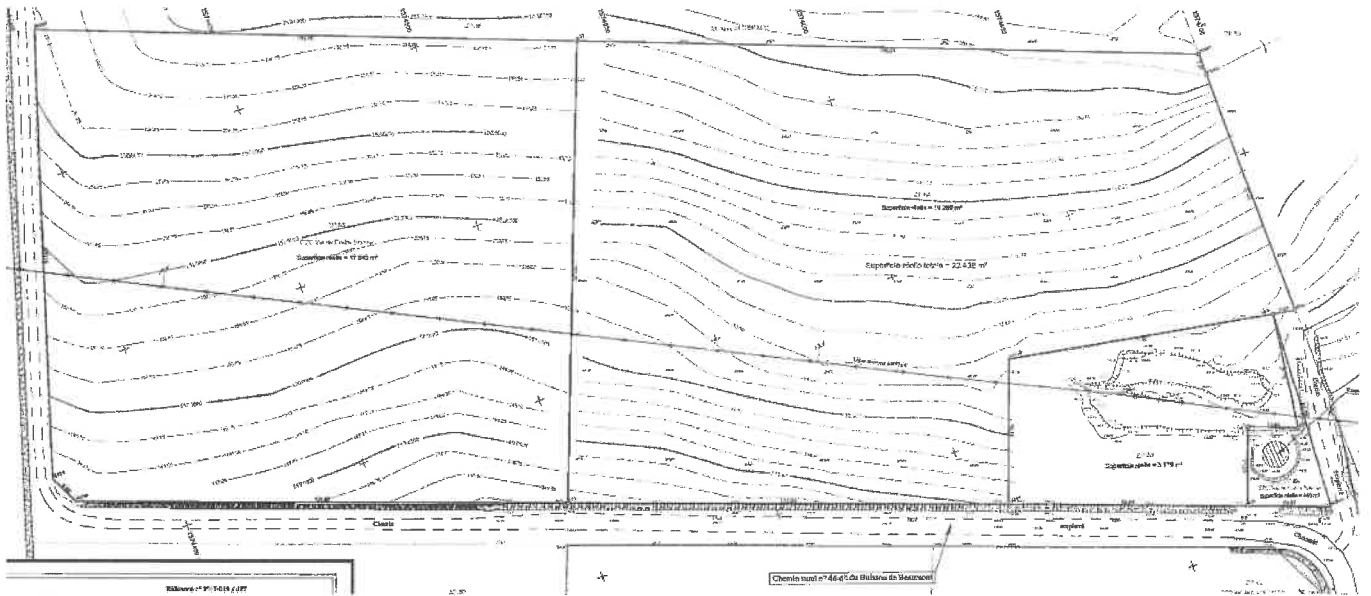
Les parcelles à évaluer sont situées dans la zone d'activités « Les Rochers » à Saint-Genou, le long de la route départementale D 943. Elles sont accessibles par le chemin rural n°46 (embranchement Beaumont). Un arrêt de bus « Saint-Genou ZI » se trouve à proximité. Cependant la voie d'accès nécessite des travaux de réfection, le CR 46 étant partiellement en terre et recouvert de gravier.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle	Zonage
Saint-Genou	ZP 17	LES ROCHERS	36 901 m ²	Sols	Uy
Saint-Genou	ZP 18	LES BEAUSSES	3 619 m ²	Terre	Uy
TOTAL			40 520 m ²		





4.4. Descriptif

L'ensemble des biens n'a pas été visité par le service. Le descriptif émane des éléments d'information présents dans la demande du consultant.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée ZP 17 de 36 901 m² et d'une emprise de 3 179 m² provenant de la parcelle ZP 18 et ZP 46. Soit une superficie totale de 40 080 m², attenantes, sises dans la zone d'activités « Les Rochers » à Saint-Genou. Elles font face à l'entreprise GALLAUD PREFA 36 au sud, dont l'activité est la fabrication d'armatures béton. Au nord se trouve un champ d'éoliennes.

Selon les vues disponibles à par partir de Goggle Maps, la parcelle ZP 18 sert de dépôt de gravier ainsi qu'une partie de la parcelle ZP 17, le reste est enherbé.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'ensemble des biens à évaluer appartient à la Communauté de Communes Val de l'Indre- Brenne.

5.2. Conditions d'occupation

L'ensemble des biens sera évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

L'ensemble des parcelles à évaluer est classé en zone Uy, sous-secteur correspondant aux deux zones d'artisanales d'Estrée et des Rochers déjà équipées sur lesquelles des activités artisanales et des entreprises sont déjà implantées, selon le plan local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Genou approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2020. Cet ensemble figure dans le périmètre de droit de préemption urbain.



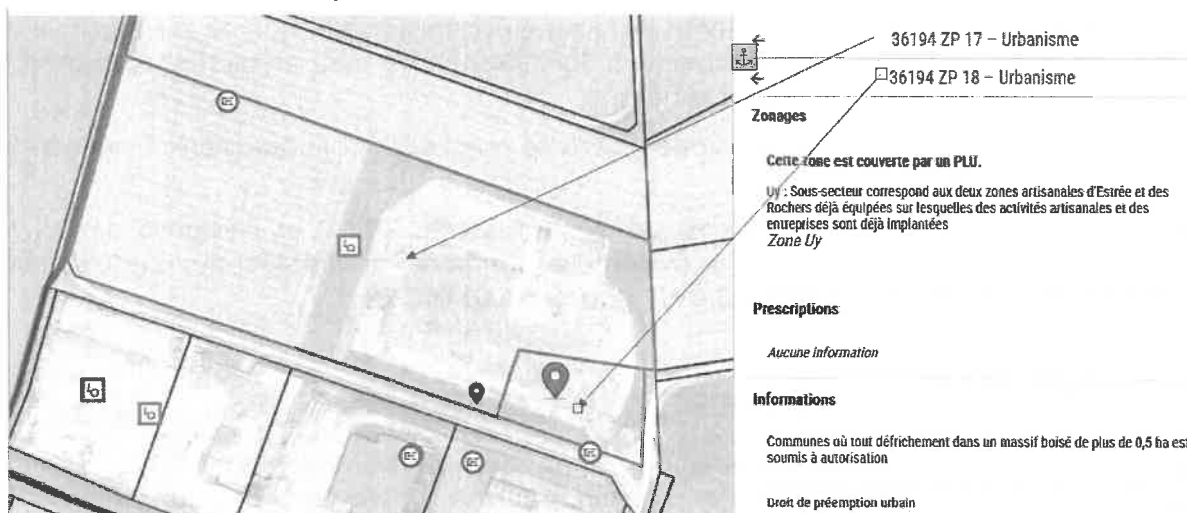
REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE U

Rappel de la zone U : Zone équipée d'habitat, de services, de commerces, d'équipements et d'activités.

Le sous-secteur Uy correspond aux deux zones artisanales d'Estrée et des Rochers déjà équipées sur lesquelles des activités artisanales et des entreprises sont déjà implantées.

6.2. Date de référence et règles applicables

La commune de Saint-Genou est couverte par un plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2020.



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale des biens sera déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective de mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il a été recherché, à partir des applicatifs informatiques disponibles, des ventes de terrains à bâtir, effectuées par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne dans des zones d'activités, sur la période du 01/2017 à décembre 2025. Il en ressort les ventes suivantes :

Termes de comparaison-terrain à bâtir									
Termes	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Urbanisme	Observations
1	198//ZM/52//	SAINT-LACTENCIN	LES TERRES ROUGES	11/07/2019	2036	3 706	1,82	Aua	Vente par 1 SAS à 1 SCI d'un terrain à bâtir (lot 1) dans une zone d'urbanisation future à vocation artisanale
2	198//ZM/71//	SAINT-LACTENCIN	LES TERRES ROUGES	01/06/2021	2078	3 159	1,52	Aua	Vente par la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne à 1 S d'un terrain à bâtir (lot 5) dans une zone d'urbanisation future d'activ
3	199//ZM/67//	SAINT-LACTENCIN	LES TERRES ROUGES	30/04/2021	2152	3 271	1,52	Aua	Vente par la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne à 1 S d'un terrain à bâtir (lot 1) dans une zone d'urbanisation future d'activ
4	31//XD/30//	ÛZANCAIS	LES CHAUMES	21/02/2024	5354	5 354	1,00	1AUy(91%)/Aef(9%)	Vente par 1 particulier à la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne d'un terrain à bâtir (lot 1) dans une zone d'urbanisation future d'activité) et en Zone agricole à forts enjeux
5	194//AV/243//153//154//	SAINT GENOU	LES SAVATTERIES	13/03/2024	3641	5 534	1,52	Uy	Vente par la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne à 1 S d'un terrain à bâtir dans la zone industrielle « d'Estrées »
							Moyenne	1,48	
							Médiane	1,52	



8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'analyse des cinq termes de référence du premier tableau ci-dessus montre que tous les termes concernent des ventes de terrains à bâtir à des SCI par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne, hormis le terme 4. Le terme 5 figure dans le même zonage que l'ensemble des biens à évaluer et est aussi dans la zone d'activités de Saint-Genou comme l'ensemble des biens à évaluer. Les quatre premiers termes sont dans des zones d'urbanisation future à vocation artisanale ou d'activité.

Aucun des termes ne dispose d'une superficie équivalente à celle de l'ensemble des biens à évaluer.

Le prix varie en fonction de l'attractivité de la zone économique et non de la superficie des terrains à bâtir. La zone d'activité « Les Rochers » à Saint-Genou est peu attractive au regard des ventes réalisées au cours des sept dernières années.

Le terme 5 se trouve dans la même zone d'activité que l'ensemble des biens à évaluer. Son prix de 1,52€ HT/m² sera donc retenu.

Sur cette base, la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZP 17, et l'emprise de 3 179 m² de la parcelle ZP 18, sises dans la zone d'activités « Les Rochers » à Saint-Genou, d'une superficie totale de 40 080 m², est estimée à 60 921,60 € HT arrondis à 61 000 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'ensemble des biens est arbitrée à **61 000€**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 55 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*



mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



Gérald ARCHAMBAULT
Inspecteur finances publiques-évaluateur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Publié le : 08/06/2026 12:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/65355

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : REPRISE DE LA GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAINT-GENOU
Autre domaine de compétence -Enfance Jeunesse
Délibération 2026/06/015

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne

Considérant que la gestion de l'accueil périscolaire de Saint-Genou était déléguée à l'association Familles Rurales.

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Genou en date du 4 mars 2026, demandant à la Communauté de communes de reprendre la gestion de cet accueil pour la rentrée scolaire 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, décide :

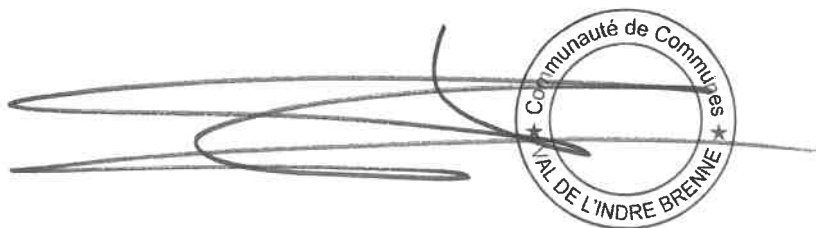
- De reprendre la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire de Saint-Genou à partir du 1^{er} septembre 2026
- Dit que le règlement fixant les modalités de fonctionnement communes à l'ensemble des accueils du territoire approuvé 25 juin 2019 et les tarifs des



accueils communautaires votés le 14 octobre 2024 s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026

- Dit que l'accueil sera ouvert en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45 et de 16h15 à 18h30.
- Dit que les crédits nécessaires ont prévus au budget 2026.
- Donne délégation au Président ou son représentant pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la reprise du service.

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top and "VAL DE L'INDRE BRENNÉ" at the bottom, separated by two stars.

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT D'ADJOINTS ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Fonction publique – personnel contractuel

Délibération 2026/06/016

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de la création de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire annualisé de :

Pour l'un de 17 heures à compter du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027

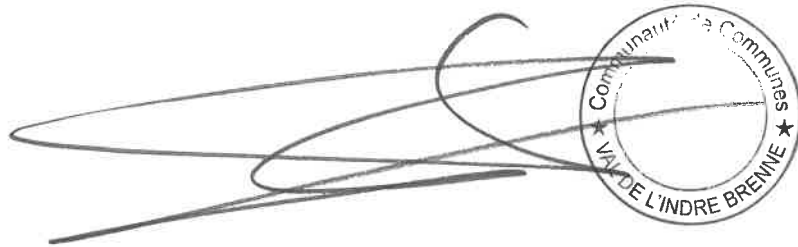
Pour le second de 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027

- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation, les agents bénéficieront du RIFSSSEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant



- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top and "VAL DE L'INDRE BRENNÉ" at the bottom, flanked by two stars.

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Fonction publique – personnel titulaire

Délibération 2026/06/017

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant les nécessités de service

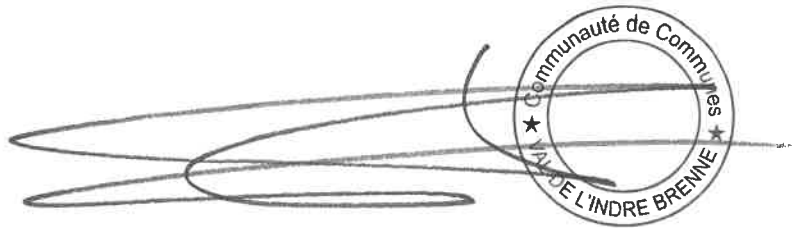
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire annualisé de 30 heures à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Précise que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation, les agents bénéficieront du RIFSSEP afférent au grade dans les conditions prévues et du supplément familial le cas échéant
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement



- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Autre domaine de compétence – Mobilité

Délibération 2026/06/018

Vu la loi d'Orientation des Mobilités LOM du 24 décembre 2019

Vu les statuts de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne

Considérant de la Région a piloté l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité visant à renforcer les coopérations territoriales en matière de mobilité à l'échelle du Bassin de Mobilité Castelroussin composé de Châteauroux Métropole, la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne et de la Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse.

Le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité ayant été présenté aux conseillers communautaires.

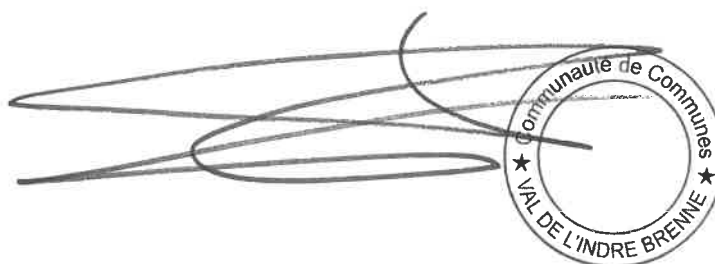
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Approuve le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité 2025-2031 du bassin de mobilité castelroussin proposé par la Région Centre- Val de Loire



- Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité et tous documents relatifs à ce dossier.

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top and "VAL DE L'INDRE BRENNÉ" at the bottom, flanked by two stars.

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS
NON COMPLET CONTRAT DE PROJET**

Fonction publique – personnel contractuel

Délibération 2026/06/019

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu La délibération des 10 décembre 2024 et 25 mars 2025 relatives à l'engagement de la Communauté de communes dans un PACTE TERRITORIAL

Vu la délibération du 10 décembre 2024 créant un emploi à temps complet contrat de projet

Considérant la suspension du dispositif en 2025 puis sa réactivation

Considérant les nécessités du service

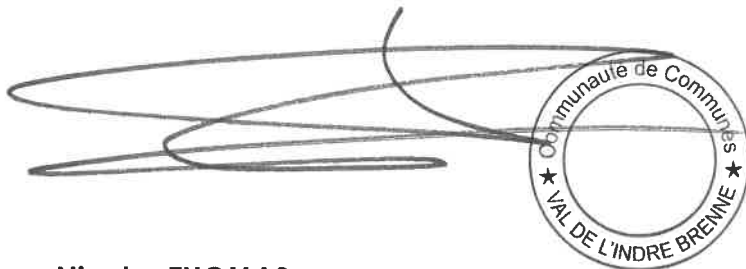
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- De créer l'emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2027.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique



- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en relation avec l'accueil et l'information au public
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- Décide de la suppression du même emploi créé par délibération du 10 décembre 2024 à temps complet
- Décide de la modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits aux budget 2026 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top and "VAL DE L'INDRE BRENNIE" at the bottom, flanked by two stars.

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CONTRAT DE PROJET

Fonction publique – Personnel contractuel

Délibération 2026/06/020

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 19 septembre 2023 portant création d'un emploi non permanent contrat de projet pour l'informations usagers le développement de la dématérialisation et de l'a-administration.

Vu la délibération du 20 mai 2025 portant prolongation du contrat de projet

Considérant la possibilité de renouveler le contrat dans la limite de 6 ans

Considérant que l'ensemble des missions prévues n'a pas pu être réalisé

Considérant les nécessités de services

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :



- De renouveler l'emploi non permanent à temps complet du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 sur un grade de rédacteur
- Dit que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 311 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue au contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- La modification du tableau des effectifs
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits aux budget 2025 et suivants
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAUULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Institution et vie politique - Désignation des représentants

Délibération 2026/06/021

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que la commission d'appels d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Communautaire décide :

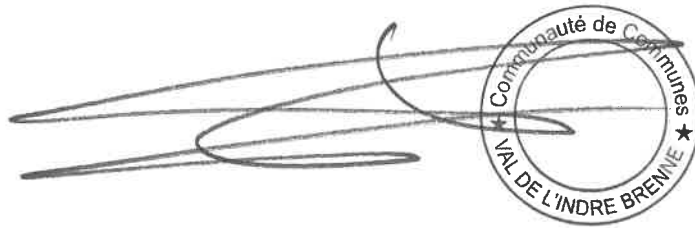
1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :



- **Membres titulaires** : Roger CHEVRETON, Serge LACOT, Thierry LOGIE, Jean-Noël MERIOT, Philippe NAVETTE
- **Membres suppléants** : Arnaud CIBOT, Séverine DROPSY, Muriel MASSAUD, Jean-Pierre POITEVIN, Marie-Lionel THURA
- **Suppléant Président** : Alexandra ROULLEAUX

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Communauté de Communes
VAL DE L'INDRE BRENNIE

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Institution et vie politique- Désignation des représentants

Délibération 2026/06/022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil Communautaire décide :

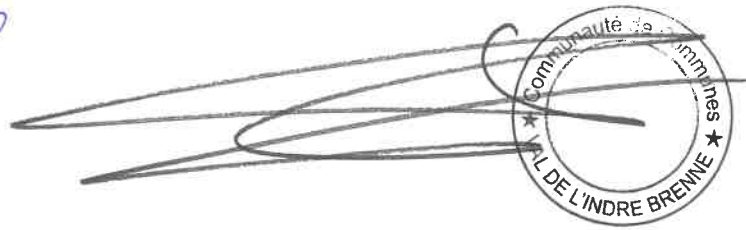
1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne et ses communes membres, pour la durée du mandat ;

2° De désigner comme membres de ladite commission :



- Arnaud CIBOT (Argy)
- Alexandra ROULLEAUX (Buzançais)
- Didier DURET (Chezelles)
- Christophe MORIN (La Chapelle Orthemale)
- Philippe NAVETTE (Méobecq)
- Patrice BOIRON (Neuillay les Bois)
- Serge LACOT (Niherne)
- Roger CHEVRETON (Saint-Genou)
- Thierry LOGIE (Saint-Lactencin)
- Dominique PERROT (Sougé)
- Christophe VANDAELE (Vendoeuvres)
- Xavier ELBAZ (Villedieu-sur-Indre)

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Commune de Vendoeuvres
VAL DE L'INDRE BRENNES

Nicolas THOMAS
Président

Membres en exercice : 30
Membres présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DE L'INDRE – BRENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 2 JUIN 2026**

Le deux juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, dans la salle Saint-Jean à VENDOEUVRES s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Nicolas THOMAS, Président.

Date de convocations : 26 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Membres titulaires présents : Arnaud CIBOT, Patrick BOURBON, Nicolas THOMAS, Alexandra ROULLEAUX, Denis VILLIN, Lucette VIOUX, Fabien GRIMAULT, Nora LAVAUD, Antoine HAUTEFEUILLE, Catherine BARRAULT, Christophe PIVOT, Christophe MORIN, Didier DURET, Philippe NAVETTE, Patrice BOIRON, Aurore AUCOUTURIER, Serge LACOT, Roger CHEVRETON, Jean-Pierre POITEVIN, Thierry LOGIE, Dominique PERROT, Christophe VANDAELE, Caroline MARCOU, Xavier ELBAZ, Delphine CHEVALIER-GONTIER, Jean-Noël MERIOT, Catherine JULO-JACQUESSON,

Membres titulaires excusés : Muriel MASSAUD pouvoir donné à Serge LACOT

Membre titulaire absent : Bruno MARDELLE, Marie-Lionel THURA

Membre suppléant présent votant : néant

Membres suppléants présents non votants : Séverine DROPSY, Philippe MOREAU, Jean-François CLO

Secrétaire de séance : Christophe VANDAELE

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS -PROPOSITIONS

Institution et vie politique - Désignation des représentants

Délibération 2026/06/023

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

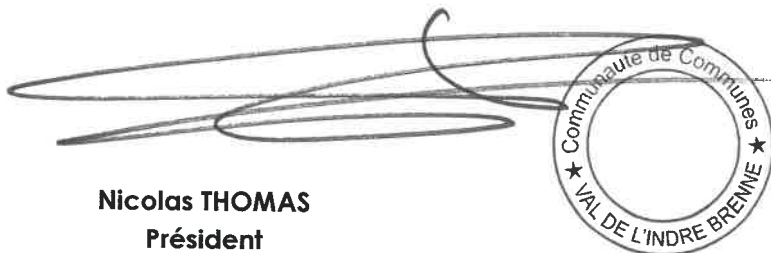
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil Communautaire décide de proposer la liste ci-annexée au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Christophe VANDAELE
Secrétaire de séance



Nicolas THOMAS
Président



Membres en exercice : 30

Membres présents : 27

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0



Publié le : 08/06/2026 12:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/65355

ARGY	1	VILLEMONT	Bernadette
	2	LUMET	Thierry
BUZANCAIS	4	ORZAKIEWICZ	Françoise
	5	GRANGER	Michel
	6	POITEVIN	Alain
	7	JACQUET	Jean-Claude
	8	DUPONCHEL	Marc
	9	COLLIN	Chantal
	10	BRIET	Annick
	11	BIGOT	Nicole
	12	YVON	Philippe
CHEZELLES	13	VERGNOLLES	Monique
LA CHAPELLE ORTHEMALE	14	THERET	Céline
	15	DAUCHET	Xavier
MEOBECQ	16	NAVETTE	Philippe
	17	DROPSY	Séverine
NEUILLAY LES BOIS	18	VIDAL	Claude
	19	POULET	Béatrice
	20	DROUIN	Pascal
NIHERNE	21	BAILLOU	Catherine
	22	RABATE	Fabrice
	23	LALOGÉ	Célia
	24	DEFFONTAINES	Gautier
SAINT-GENOU	25	LEBOULEUX	Christophe
	26	BRISSE	Alexandre
	27	BOPPER	Martine
SAINT-LACTENCIN	28	BOCHE	Julien
	29	ROSPARS	Sylvie
SOUGE	30	RABIER	Philippe
	31	BLANCHARD	Christian
VENDOEUVRES	32	LOMBARD	Emmanuel
	33	SABARD	Nathalie
	34	VINCENT DE VAUGELAS	François
	35	PORNET	Sylvie
VILLEDIEU	36	MERLOT	Jean-Noël
	37	LARDEAU	Claudine
	38	DODY	Loïc
	39	LARTIGUE	Nadine
	40	GONTIER	Bernard

En gras déjà membre de l'ancienne CIID





Publié le : 08/06/2026 12:18 (Europe/Paris)

Collectivité : Val de l'Indre - Brenne

https://www.valdelindrebrenne.com/documents_administratifs/65355